

# Compte rendu Conseil Municipal du 24 septembre 2015

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 22

Votants : 24

Pouvoir : 2

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr Alain CHALANGEAS, Mme JOUBERT Fernande,

Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste

Mmes DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie,

Mrs BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric.

**EXCUSES** : Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, MOURNETAS Annie, SANDRET DUPUY Isabelle, THIBAUT-VITRY Stéphanie

**PROCURATIONS** : Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel  
Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

**NON EXCUSES** : /

**Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PEYRAT**

\*\*\*\*\*

## **1 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à unanimité.

## **2 – DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal est informé de la décision **2015/ n°3** relative à la participation financière au titre de l'année 2015 attribuée à l'ODCV 19 (chargé de l'organisation de la classe de mer au centre de la Martière-Oléron pour les classes de CM2, soit 44 élèves). Le montant est de 6 956.40 €.

## **3 – AGGLO : Projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération de la CABB en date du 8 septembre 2015 portant approbation de ses statuts,

Depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) était administrée par les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à la fusion-extension.

Par délibération du 8 septembre 2015, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la commune, en qualité de membre de l'Agglo, est amenée à rendre un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce document. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité prévues dans l'article susvisé sont réunies, Monsieur le Préfet de la Corrèze validera ces statuts par arrêté avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB.

#### **4 – ASSOCIATIONS – Subventions exceptionnelles**

##### **4.1 ASSOCIATIONS :**

Monsieur CHALANGEAS présente des demandes de subventions complémentaires et exceptionnelles qui ont été déposées par des associations allassacoises. Après étude des divers dossiers, la commission de la « Vie Associative » propose d’attribuer les subventions suivantes :

<b>1 - <u>SUBVENTIONS LOCALES 2015 (complément)</u></b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>AVIS COMMISSION</b>
LE COCHONNET DU LEVANT	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>
<b>2 - <u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>AVIS COMMISSION</b>
COLLEGE ALLASSAC (section sportive)	450 €
BOULE ALLASSACOISE	300 €
AMICALE CŒURS VIVANTS ARDOISIERS	135 €
EMPA	500 €
CSA	125 €
BALADINS TROUBADOURS	500 €
COCHONNET DU LEVANT	300 €
DREAM FISH KUSTOM	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 810 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix Pour, le Conseil Municipal décide d’attribuer les subventions ci-dessus. N’ont pas pris part au vote les membres d’associations à savoir Fernande JOUBERT, Denis MONTEIL, Julien CHAUZU, Annie FAUGERAS, Jean-Pierre DAVID et Alain CHALANGEAS.

##### **4.2 – OFFICE DE TOURISME**

La commune d’allassac a signé avec l’Office de Tourisme de Brive Agglomération une convention de partenariat pour nous permettre d’ouvrir le bureau d’accueil à la « Tour César » du vendredi 31 juillet 2015 au 30 août 2015, les dimanches après-midi de 14h à 17h.

Il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer une subvention à l’Office de Tourisme en compensation des frais engagés pour cette mission soit 545 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix Pour et 4 Abstentions (M. FERAL, E. VALERY, M. CHOUFFIER et A. CHEIZE), le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l’Office de Tourisme, en compensation des frais engagés pour une mission supplémentaire à la « Tour César » de 545 €.

#### **5 - LE SAILLANT : Travaux – Demandes de Subventions**

- **Enfouissement des réseaux de télécommunication**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au devis du Bureau d’études DEJANTE à Malemort, en date du 13 avril 2015, concernant la mission de maîtrise d’œuvre, il a été décidé de retenir comme Maître d’œuvre ce

bureau d'études. Il a été chargé de l'établissement du dossier Projet, de la direction de l'exécution des travaux, et de l'assistance lors des opérations de réception.

Suite à cette décision, ce bureau vient de nous présenter un dossier technique avec un devis estimatif s'élevant à **44 067 € TTC** soit **36 723 € H.T.**

Ce projet étant susceptible d'être financé par le Conseil Général, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite une intervention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, en vue de l'octroi d'une subvention, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

- **Eclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au devis du Bureau d'études DEJANTE à Malemort, en date du 13 avril 2015, concernant la mission de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir comme Maître d'œuvre ce bureau d'études. Il a été chargé de l'établissement du dossier Projet, de la direction de l'exécution des travaux, et de l'assistance lors des opérations de réception.

Suite à cette décision, ce bureau vient de nous présenter un dossier technique avec un devis estimatif s'élevant à **62 460.00 TTC** soit **52 050.00 € H.T.**

Ce projet étant susceptible d'être financé par le Conseil Général, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite une intervention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, en vue de l'octroi d'une subvention, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

- **Enfouissement réseaux d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au devis du Bureau d'études SOCAMA à Tulle, en date du 6 juin 2015, concernant la mission de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir comme Maître d'œuvre ce bureau d'études. Il a été chargé de l'établissement du dossier Projet, de la direction de l'exécution des travaux, et de l'assistance lors des opérations de réception.

Suite à cette décision, ce bureau vient de nous présenter un dossier technique avec un devis estimatif s'élevant à **158 400.00 € TTC** soit **132 000.00 € H.T.**

Ce projet étant susceptible d'être financé par le Conseil Général, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite une intervention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, en vue de l'octroi d'une subvention, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

## **6 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)**

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014,

Vu les articles L.2333-4 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour choisir un coefficient unique pour la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient à **8** pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

## **7 - PERSONNEL COMMUNAL – Avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 16 juin 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
<b>- Adjoints Techniques Territoriaux</b>	<b>Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>50 %</b>

et de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter ces propositions.

## **8 – ACCESSIBILITE**

Les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (mairie, églises, écoles, gymnase,...) et de la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La commune doit s'engager à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des coûts financiers.

Deux études ont été menées sur le territoire communal :

- 1) Accessibilité des bâtiments par le bureau d'études ABACA CONCEPT, Mme CESSAT, Architecte à Brive.
- 2) Accessibilité Voirie (P.A.V.E.) par le bureau d'études COLIBRIS VRD, Mr BRISSAUD à Brive.

Des demandes de dérogation ont été faites pour les lieux inaccessibles (église, chapelle, salle du Combattant...).

Une demande d'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) doit être déposée avant le 27 septembre 2015 pour les ERP dont la mise en accessibilité n'a pas encore été réalisée.

Suite à ces études et en concertation avec les différents services (Etat, collectivités locales), la programmation proposée est la suivante :

- <b>Année 2016</b>	<b>298 600 € H.T.</b>
○ Ecole maternelle	58 550 €
○ Ecole élémentaire	164 200 €
○ Stade Colombier	50 800 €
○ ALSH	25 050 €
- <b>Année 2017</b>	<b>206 080 € H.T.</b>
○ Mairie	106 850 €
○ Piscine	36 800 €
○ Gymnase	37 430 €
○ Garavet	25 000 €
- <b>Année 2018</b>	<b>132 300 € H.T.</b>
○ Stade Fronty	32 400 €
○ Salle du Combattant	29 600 €
○ Salle polyvalente St Laurent	25 300 €
○ Foyer Loisirs	45 000 €

- <b>Année 2019</b>	<b>94 900 € H.T.</b>
o Ancienne école des filles	69 900 €
o Ecole de la Roche	25 000 €
- <b>Année 2020</b>	<b>175 650 € H.T.</b>
o Salle des fêtes	61 300 €
o Trésor Public	114 350 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmé proposé.

## **9/ P.L.U – Modifications**

### **1) Zone des Rivières :**

Dans le cadre du projet de délocalisation de l'activité de « Minoterie » sise « Rue Antoine Bourdu », impactée par les aléas des ardoisières, l'entreprise « Terre du Limousin » projette l'implantation de nouveaux silos sur la « Zone des Rivières » classée en zone UXa.

La hauteur des silos étant supérieure aux 15 mètres comme stipulé par le règlement au niveau des constructions, il convient de procéder à l'étude de cette demande pour définir si une modification du PLU doit être actée et la procédure éventuelle à mettre en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'étude de cette demande pour déterminer si une procédure de révision doit être mise en place, de lancer, si nécessaire, la procédure de modification et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

### **2) Lotissement du Vignal :**

Au lieu-dit « Le Vignal » à proximité du lotissement communal une zone réservée classée en zone UC a été actée dans le PLU.

Dans cette emprise Monsieur Eric VALERY, domicilié à Allassac, 44 Avenue de l'Hôtel de Ville, propriétaire de 2 parcelles cadastrées section AS 153 et 462, demande la suppression de cette réserve. Cette modification nécessite une modification du PLU.

Monsieur VALERY se retire et ne participe ni à la délibération, ni au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la demande de Monsieur VALERY sollicitant une modification du PLU afin que les parcelles cadastrées à la section AS 153 et 462 ne figurent plus en « emplacement réservé », de lancer l'étude nécessaire à cette modification et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

### **3) Le Moulin de Bridal :**

M. Christian PLUMAUZILLE domicilié à ALLASSAC et propriétaire des « Poteries St Christophe » sis au Moulin de Bridal, souhaite mettre en vente ces terrains où il exerçait son activité, à savoir les parcelles BO 132 et BO 133 d'une superficie totale de 10 959 m<sup>2</sup>.

Le règlement du PLU limite les surfaces commerciales à 300 m<sup>2</sup>. Des acteurs économiques souhaitent construire sur des surfaces supérieures.

Une étude de cette demande est nécessaire pour définir si une modification du PLU doit être actée et la procédure éventuelle à mettre en place tout en respectant les règles de compatibilité avec le SCOT puisque la régulation des implantations commerciales dans les documents d'urbanisme est dévolue au SCOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'étude de la demande de Monsieur PLUMAUZILLE pour déterminer si une procédure de révision doit être mise en place, de lancer, si nécessaire, la procédure de modification et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

### **10/ FINANCES – Augmentation de crédits**

Des subventions dont les arrêtés sont arrivés après le vote du budget n'ont pas été actées dans le document budgétaire. Cependant compte tenu de leur encaissement, il convient de les prendre en compte par une décision modificative soit :

Compte	Désignation	Augmentation	Augmentation
		de Crédits	de Crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
	Autres immobilisations		
2182	<b>Opération : 497 - Acquisition véhicule service tech.</b>		6 960.00
2188	<b>Opération : 497 - Acquisition lave-linge service Tech</b>		1 306.57
2315	Travaux		
	<b>Opération :</b>		
20	<b>Dépenses imprévues</b>		
<b><u>RECETTES</u></b>			
1311	Subventions Etat		
	<b>Opération : 517 - Informatique Mairie</b>	2 500.00	
1323	Subventions Départementales		
	<b>Opération : 577 - Cimetière Columbariums</b>	1 472.00	
1327	Autres Subventions		
	<b>Opération : 539 - Isolations</b>	2 823.00	
1341	D.E.T.R.		
	<b>Opération : 577 - Cimetière Columbariums</b>	1 471.57	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 266.57</b>	<b>8 266.57</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **11/ PARKING de la POSTE – Achat du terrain**

En 1980, il a été réalisé un parking entre la Poste et le Trésor Public par la commune pour faciliter l'accès aux usagers de ces 2 administrations. La partie de terrain concernée devait être incorporée dans la voirie communale par la suite, la commune en a, depuis ce moment-là, assuré l'entretien.

Lors du rachat du bureau de poste par Monsieur David TOURNET, il a été constaté que l'opération immobilière n'a jamais été enregistrée. Il convient, par conséquent, de régulariser la situation par l'acquisition de 119 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service des domaines à 13.00 € le m<sup>2</sup>, soit au total 1 547 €. Les frais notariés seront en plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle BX n°591 de 119 m<sup>2</sup> représentant le parking de la Poste et appartenant à la SCI DRIM 19 au prix de 1 547 €, d'imputer à la commune les frais notariés et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette affaire.

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 juin 2015 portant le même objet.*

### **12/ VILLAGE DU PUY : Bien de section**

La parcelle BS 54 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> est un bien de section des habitants du Puy. Cette parcelle est située entre deux parcelles appartenant à M. et Mme GERARD ce qui engendre quelques perturbations par la circulation des personnes lors notamment de la fête du village.

M. et Mme GERARD propose un échange de terrain, de façon à créer ainsi une place juste devant le four avec accès direct. Ils supporteraient les frais de géomètre et d'acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal dit que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de Mr et Mme GERARD (géomètre, frais de notaire, ...), demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze de convoquer les électeurs de la section et soumet à l'avis des habitants du Puy l'échange proposé par Mr et Mme GERARD.

### **13/ Accueil de réfugiés de guerre sur la commune d'Allasac**

Considérant le contexte mondial marqué notamment par les guerres en Irak et en Syrie ;  
Considérant l'arrivée de réfugiés de guerre sur le sol européen ;

Le Conseil Municipal d'allasac, fidèle aux valeurs de la République dont la fraternité, fidèles aux principes humanistes de notre grande Révolution de 1789, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accueillir 2 familles (voir 3) de réfugiés de guerre.